

# Limites Maritimes



## Descriptif de contenu du produit externe

Juillet 2018

## Table des matières

<b>1</b>	<b>OBJET DU DOCUMENT</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>DESCRIPTION GENERALE DU PRODUIT</b>	<b>3</b>
2.1	Contenu	3
2.2	Emprise du produit (extension géographique)	4
2.3	Système géodésique	4
2.4	Origine des informations	5
2.5	Mise à jour	6
<b>3</b>	<b>QUALITE DES DONNEES</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>STRUCTURATION DES DONNEES</b>	<b>7</b>
4.1	Format du produit « Limites Maritimes »	7
4.2	Attributs des objets du produit « Limites Maritimes »	7
<b>5</b>	<b>LIMITATION D'EMPLOI</b>	<b>8</b>
5.1	Restrictions	8
5.2	Limites d'utilisation	8

# Produit « Limites Maritimes »

## Descriptif de contenu du produit externe

Juillet 2018

### 1 Objet du document

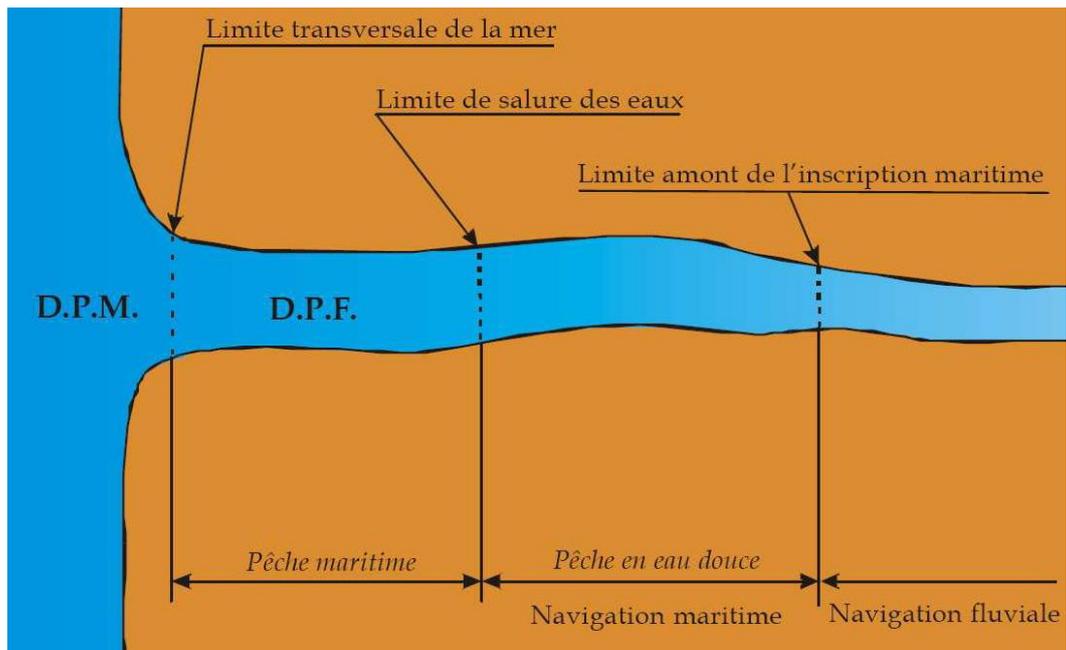
Ce document décrit les caractéristiques du produit « Limites Maritimes ». Il ne s'agit pas d'un manuel d'utilisation de ce produit.

### 2 Description générale du produit

#### 2.1 Contenu

Le produit « Limites Maritimes » contient une description des limites maritimes administratives en Métropole et dans les DOM (Mayotte exclu). Les estuaires font l'objet de différentes limites administratives identifiées ci-dessous :

- **La limite transversale de la mer (LTM)** : distingue traditionnellement le domaine public maritime (à son aval) du domaine public fluvial (si le cours d'eau considéré est domanial) ou du domaine privé des riverains (à son amont). Elle constitue la véritable limite de la mer (en droit interne) et sert de référence pour déterminer les communes « riveraines de la mer » au sens de la loi du 3 janvier 1986, loi « littoral ».
- **La limite de salure des eaux (LES)** : le point de cessation de salure des eaux constitue, dans les estuaires, la frontière entre le champ d'application de la réglementation de la pêche maritime et de la pêche fluviale. Cette limite est en principe fixée par décret.
- **La limite des affaires maritimes appelée aussi « limite de l'inscription maritime » (LAM)** : premier obstacle physique à la navigation maritime locale. A son aval, la navigation est « maritime », à son amont, la navigation est « fluviale », avec les conséquences en matière de normes de sécurité des navires, de police de la navigation, de qualification et de régime social des personnels (marine marchande ou batellerie). Elle délimite également l'exercice de la pêche en estuaire (statut des pêcheurs).



Ces limites constituent des éléments majeurs du droit de la mer et du littoral.

## **2.2 Emprise du produit (extension géographique)**

Ce produit couvre les façades de la Métropole et des DOM (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane)

## **2.3 Système géodésique**

En fonction de la zone géographique (France métropolitaine ou DOM) le système géodésique et la projection sont :

<b>Zone géographique</b>	<b>Projection</b>	<b>Système géodésique</b>
France métropolitaine	Lambert 93	RGF 93
<u>DOM :</u> -Guadeloupe -Martinique -Guyane -Réunion	UTM	WGS84 WGS84 RGF95 RGF92

## **2.4 Origine des informations**

Les informations utilisées pour l'élaboration de ce produit proviennent de diverses sources :

### -Sur le plan juridique :

- La recherche des textes de référence (décrets et arrêtés) et des recherches complémentaires lorsque ça s'est avéré nécessaire ...
- Sollicitation des préfetures, DIRM, DM, DDTM, Agences de l'eau, Agence des Aires Marines Protégées, Conservatoire du Littoral, IFREMER, CEREMA.

### -Sur le plan géomatique :

- **Le SCAN Littoral ®** : réunit dans la même couverture cartographique des cartes topographiques au 1 : 25 000 de l'IGN, reconnues comme la référence cartographique terrestre tant par la précision géométrique que par la richesse du contenu, et les cartes marines du Shom, références de la cartographie maritime française. Ces deux fonds cartographiques sont assemblés le long du trait de côte défini en commun par les deux établissements publics (trait de côte HistoLitt®). Cet assemblage préserve toute la richesse de l'information topographique et toponymique du littoral. Ce référentiel a été notamment essentiel pour le repérage des lieux dits, hameaux, villages, noms de monuments, ponts, routes, chemins... *Remarque : si, pour certains cours d'eau, la couverture géographique du Scan Littoral a été insuffisante (dans les terres), le SCAN 25® (1 : 25 000) a été mobilisé.*
- **Les cartes marines** Shom (grandes échelles) éventuellement utilisées en complément du Scan littoral ;
- **Le trait de côte HISTOLITT®** est une coproduction du Shom et de l'IGN. Il est composé d'éléments issus de la numérisation des cartes marines aux échelles supérieures au 1/25000 ;

- **L'ortho littorale V2®** est une base de données composée de mosaïques d'orthophotographies couleurs. Il s'agit d'une actualisation de l'ortho littorale 2000® sur le littoral Mer du Nord, Manche et Atlantique et d'une première acquisition sur le littoral de la Méditerranée. Echelle : 1/5000. Résolution : 0.50 m. Cette donnée est librement téléchargeable sur le Géolittoral et accessible en flux WMS. Etant donné l'échelle et la précision, ce référentiel a été systématiquement utilisé en priorité pour la numérisation des limites. Remarque : si, pour certains cours d'eau, la couverture géographique de l'ortho littorale s'est avérée insuffisante (dans les terres), la BD ORTHO® de l'IGN a été mobilisée.

Pour chaque limite proposée, un accès au texte juridique source et une fiche de synthèse récapitulant les modalités de numérisation de la limite est accessible.

## 2.5 Mise à jour

La mise à jour de ce produit est réalisée par éditions en cas de remontées d'informations.

Les données sont mises à disposition sur le site [data.shom.fr](http://data.shom.fr)

## 3 Qualité des données

L'ensemble des limites a été tracé à partir de la meilleure interprétation des textes juridiques inventoriés (arrêtés et décrets) et des sources utilisées (cf. §2.4).

Suivant l'origine de la source (géomatique ou juridique), la précision est variable et est renseignée dans la donnée ou dans les fiches de synthèse.

La qualité géométrique de l'objet recouvre la qualité planimétrique (relative à la position horizontale).

Elle dépend de la résolution de l'orthophotographie et de l'exactitude planimétrique. Dans le cas de l'Ortho Littorale V2 (2010 – 2014), la métadonnée indique une résolution planimétrique de 0,5 mètre.

La précision planimétrique de numérisation (exactitude de pointé) dépendra donc de l'échelle de numérisation (1/1000 soit une précision de 2 mètres) et de la résolution planimétrique du référentiel (0,5 mètre), soit une précision globale minimale de 2,5 mètres. Cette précision dépendra également de la rigueur de l'opérateur et de la nature des objets (naturels ou artificiels) servant de base à la numérisation. En fonction de ces différents éléments, l'estimation suivante a été utilisée:

- Dans le cas d'une numérisation à partir d'objets artificiels (écluses, ponts, buses...), la précision minimale est **de 3 mètres ;**
- Dans le cas de la numérisation à partir d'objets naturels (rochers, pointes, caps...), la précision minimale est de **5 mètres ;**

En fonction de la zone géographique (exemple : Guyane) et des caractéristiques de la description textuelle de la limite, la précision planimétrique pourra être estimée à la hausse.

La qualité planimétrique est renseignée par l'attribut « posacc ».

## 4 Structuration des données

### 4.1 Format du produit « Limites Maritimes »

Le produit « Limites maritimes » est disponible sous forme d'un fichier au format Shapefile pour chaque limite maritime décrite au § 2.1 et pour les zones d'emprise décrites au § 2.2. Les tables attributaires contiennent tous les objets décrits au § 4.2. Les métadonnées associées à l'extraction sont au format ISO 19115-19139 (.xml).

### 4.2 Attributs des objets du produit « Limites maritimes »

Les caractéristiques des objets du produit « Limites Maritimes » sont décrites dans des champs appelés attributs. Cette section détaille les attributs de chaque classe dans les termes suivants :

- Attribut : nom de l'attribut
- Description : définition ou intitulé de l'attribut
- Type : structure de l'attribut : caractère, entier, décimal, etc.
- Valeurs possibles : description des champs

Le tableau suivant décrit les attributs relatifs au produit « Limites Maritimes ».

Attribut	Description	Type	Valeurs possibles
<b>Objnam</b>	Nom de l'objet	Texte	
<b>numdep</b>	Numéro de département	Entier	Ex : 29 pour le Finistère ; 2956 pour un cours d'eau entre le Finistère et le Morbihan
<b>nomdep</b>	Nom de département	Texte	
<b>nomcom</b>	Nom de la commune	Texte	
<b>autori</b>	Autorité responsable de la limite administrative	Texte	Préfet de département, préfet maritime, autorité ministériel, autre...
<b>jrstdn</b>	Juridiction (zone de compétence)	Texte	International, national, subnational
<b>natadm</b>	Nature de la limite administrative	Texte	LTM, LES, LAM

<b>nation</b>	Nationalité (code OHI sur 2 caractères)	Texte	FR
<b>origin</b>	Origine de la source à partir de laquelle la limite a été élaborée	Texte	Calcul Shom, Texte de référence, imagerie, ENC, Cartes marines, Shom,Litto3D.
<b>posacc</b>	Précision planimétrique (en mètres)	Décimal	Ex : 10 pour une précision planimétrique de 10 m
<b>picrep</b>	Indique si une représentation picturale (image ou photo) de l'objet existe	Texte	La chaîne de caractère indique le nom du fichier graphique externe
<b>quapos</b>	Qualité du positionnement	Texte	Position approchée, douteuse, non fiable, connue précisément, estimée, calculée.
<b>legsou</b>	Source légale, texte officiel (décret, déclaration, acte, accord..)	Texte	Ex : Décret N°2510/1977 du 5 août 1977
<b>sordat</b>	Date de création de la donnée source	Date	Ex 19820506 pour le 6 mai 1982
<b>pieces1</b>	Lien hypertexte vers fiche descriptive	Texte	
<b>pieces2</b>	Lien hypertexte vers la source	Texte	

Les attributs sont renseignés, selon que l'information est connue ou non au Shom.

## 5 Limitation d'emploi

### 5.1 Restrictions

Ce produit ne doit pas être utilisé pour la navigation.

### 5.2 Limites d'utilisation

Le produit « Limites maritimes » ne représente la limite de salure des eaux, la limite transversale de la mer et la limite de l'inscription maritime qu'à titre informatif, et ces représentations n'ont pas vocation à remettre en cause les compétences de chaque autorité sur ces zones.

Le Shom ne peut être tenu responsable d'une quelconque modification apportée aux données qu'il diffuse.